

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N°2014-77

OBJET : Fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de charges administratives.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

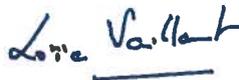
DECIDE

D'APPROUVER

à l'**unanimité** les fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de charges administratives.

Fait à Tours, le 16 décembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT